



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 20 AVRIL 2023 - 17H30 EN MAIRIE

Date de la convocation : 14 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt du mois d'avril le conseil municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-sept heures trente, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard LIPÉRINI, Maire.

Présents : M. LIPERINI Bernard, M. MARANGES Philippe, Mme CHEVALLEY Emily, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMANN Line, M. VINCENT Jean-Marc, M. MARTINO Stéphane, Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric, M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre, Mme LEPLEUX Sandra, Mme RIVAL Ludivine, M. GOLÉ Jean-Paul, M. DEMANDOLX Franck.

Excusés : Mme GINESTE Anne-Cécile (Pouvoir à Mme CHEVALLEY Emily), Mme MARTIN Muriel (Pouvoir à Mme TILLEMANN Line), Mme JONKER Nina (Pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc), Mme CAPON Odile (Pouvoir à M. GOLE Jean-Paul).

Absents : M. CARGNINO Stéphane.

Secrétaire de séance : Mme LEPLEUX Sandra.

Présents : 14	Votants : 18
---------------	--------------

ORDRE DU JOUR

- 1. PROJET CONSTRUCTION CIS CASTELLANE**
- 2. PERSONNEL**
 - 2.1 Recrutements piscine municipale
 - 2.2 Création d'un poste d'agent de maîtrise
 - 2.3 Recrutement saisonnier - espaces verts
 - 2.4 Demande d'intervention de M. Franck DEMANDOLX
- 3. DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE**
- 4. POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS**
- 5. QUESTIONS DIVERSES**
 - 5.1 Source de Taulanne
 - 5.2 Tournée des hameaux
 - 5.3 Proposition achat - Parcelle CIOT
 - 5.4 Proposition achat - Parcelle QUEYREL
 - 5.5 SAFER - Parcelle réservoir Chasteuil
 - 5.6 Terrasse « Auberge Bon Accueil » - saison 2023
 - 5.7 Stationnement payant - saison 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

1. PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) SUR LE SITE DE L'ANCIEN HOPITAL - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES ETUDES, DEMANDE DE COFINANCEMENT A LA BANQUE DES TERRITOIRES ET A L'ÉTAT ET LANCEMENT DES ETUDES.

Romain PARDO et Cécile KERFRIDEN, chargés de projet à la CCAPV pour le programme « Petites villes de demain » sont intervenus préalablement au conseil municipal pour présenter l'avancée du projet sur le futur centre de secours de Castellane.

Exposé :

Par délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2021 et du conseil communautaire en date du 30 mars 2021, la commune de Castellane est engagée dans le programme *Petites Villes de Demain*, porté conjointement avec la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de lumières » et les communes d'Annot et de Saint-André. La convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 31 janvier 2023 avec les services de l'État et le Département des Alpes de Haute-Provence.

Dans le cadre de l'axe stratégique n°4 de la convention « Conforter le rôle des centralités en développant l'offre d'équipements et de services à la population », la commune de Castellane envisage de construire un CIS adapté à l'activité opérationnelle du corps des sapeurs-pompiers. Cette dernière nécessite notamment un aménagement des locaux adapté aux besoins des personnels tant sur le plan administratif que sur le plan « vie du centre », l'agrandissement de l'espace dit « technique » (travées, zones de stockage...) et la réorganisation des espaces extérieurs (aire de lavage, aires de manœuvre, zone de restauration...). Le site identifié pour développer ce projet est celui de l'ancien hôpital, sis en entrée de ville Nord. Pour ce faire, plusieurs diagnostics techniques et études doivent être réactualisés ou engagés.

De surcroît, dans l'optique du montage d'une opération globale, la commune projette dans le même temps, d'anticiper la libération et la valorisation du terrain du CIS actuel. Ce secteur à maîtrise foncière communale, en accroche du cœur de bourg et partiellement constructible, pourrait être valorisé dans le cadre d'une démolition du bâti existant et d'un aménagement incluant un projet de densification en habitat groupé, connecté au village. Ce projet viendrait également réduire le déficit global de l'opération. La réalisation d'une étude de faisabilité (ex : nombre de logements, contraintes à lever notamment topographiques, statut des logements - accession/locatif -, accessibilité du site via mobilités douces...) représenterait donc un préalable au lancement de cette opération.

Dans cet objectif, la commune doit réaliser différentes études :

- Relevé de géomètre afin de produire un plan masse topographique et les plans sommaires du bâtiment de l'ancien hôpital à démolir, estimé sur devis à 4 780 € HT.
- Géo détection des réseaux enterrés, estimée à 10 000 € HT.
- Diagnostic amiante et plomb avant travaux, estimé sur devis à 5750€HT.

- Diagnostic géotechnique G1 et pollution des sols, afin de déterminer le modèle géologique et géotechnique du site et de définir des principes de fondations envisageables pour la construction, estimé à 15 000 € HT.
- Diagnostic Produits Equipements Matériaux Déchets (PEMD), obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022 pour le recyclage des matériaux lors de la démolition d'un bâtiment de plus de 1 000 m², estimé à 6 500 € HT.
- Un marché comprenant une étude de programmation et des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le projet de nouveau CIS, subdivisé en quatre phases :
 - Tranche ferme - Phase n°1 : Étude de programmation visant à établir le programme définitif et affiner l'estimation financière ;
 - Tranche optionnelle n°1 - Phase n°2 : Assistance à la sélection de la maîtrise d'œuvre, comprenant l'appui au montage du marché public, à l'organisation du concours obligatoire et au choix de la maîtrise d'œuvre.
 - Tranche optionnelle n°2 - Phase n°3 : Assistance durant les études de conception, de la sélection de la maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) de travaux ;
 - Tranche optionnelle n°3 - Phase n°4 : Assistance durant les travaux, de la sélection des entreprises aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement.

La phase n°1 (étude de programmation) et la phase n°2 (assistance à la sélection de la maîtrise d'œuvre) devront être engagées dès 2023. Le coût de ces deux phases est estimé à 35 000 € HT. Les phases n°3 et n°4 seront prévues au marché mais ne seront pas engagées avant 2024. Elles ne sont ainsi pas incluses dans le plan de financement à ce stade.

- Étude de faisabilité sur le site actuel du centre d'incendie et de secours, estimée à 30 000 € HT.

Il est envisagé de faire des demandes de subventions, sur la base du plan de financement détaillé ci-après auprès :

- De l'État, via le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT). L'ensemble des études est éligible, dans la limite de 50% du coût HT de chacune. Le montant total sollicité s'élève à 45 915 € HT.
- De la Banque des Territoires, au titre du fonds de soutien à l'ingénierie *Petites villes de demain*, alloué par cette dernière à la Commune et intermédié par le Département des Alpes-de-Haute-Provence (convention signée entre la Commune et le Département le 27 avril 2022). Seules l'étude de programmation, la mission d'assistance au choix de la maîtrise d'œuvre et l'étude de faisabilité sur le site de l'actuel CIS sont éligibles à la subvention de la Banque des Territoires, à hauteur de 50% TTC et dans le maximum de 32 520 €, soit la somme restante dans ce fonds.

Il est rappelé à l'assemblée qu'en septembre 2022, une étude de faisabilité, mandatée dans le cadre du programme PVD, et financée par la banque des territoires, a été engagée pour travailler sur le devenir de l'ancien hôpital de Castellane. Bernard LIPERINI précise que ce site a été fléché car le bâtiment actuel constitue une friche, située en entrée du village. Par ailleurs, l'emplacement actuel de la caserne ne correspond plus aux besoins actuels et futurs fléchés par le service départemental d'incendie et de secours pour le centre de Castellane. Les contraintes liées aux risques d'inondation du village imposent d'implanter le futur centre de secours dans une zone blanche exempte de toute contrainte. Il apparaît par ailleurs,

selon les conclusions de la première étude que le bâtiment actuel n'est pas suffisamment évolutif pour permettre de répondre aux exigences de la nouvelle caserne.

Afin d'affiner le projet, lors de l'étude de faisabilité, un schéma fonctionnel des locaux avec un plan de masse primitif a été réalisé avec le service infrastructures du SDIS. Outre les besoins listés, ce dernier intègre bien évidemment les contraintes réglementaires. Cette projection positionne des garages et des remises pour l'ensemble des véhicules en rez-de-chaussée ainsi que des bureaux et des locaux de vie au premier étage. Plusieurs options sont actuellement étudiées pour permettre d'intégrer dans le projet des logements pour les personnels pompiers, gendarmes et les surveillants de baignade et maîtres-nageurs du lac et de la piscine municipale.

Un premier préchiffrage a été réalisé sur la base de coûts observés sur des projets similaires. La nature du sol, les surfaces disponibles, les principes architecturaux ne sont, en l'état pas pris en compte. Le coût de la démolition de l'ancien hôpital est estimé à 600 000 € HT auxquels s'additionnent des coûts de construction estimé à 3 000 000 € HT.

Bernard LIPERINI ajoute que la phase d'études est un préalable indispensable pour affiner ce projet phare soutenu par l'État, la Région et le département. Le lancement de l'étude sur la faisabilité de l'actuel CIS est à engager au démarrage du projet car la valorisation du foncier communal sur cette parcelle permettra de diminuer le reste à charge de la commune.

La maîtrise d'ouvrage de cette conception sera à la charge de la commune, ce qui représente une charge conséquente. La question pour le conseil est de savoir si l'on veut un centre de secours conséquent pour défendre notre commune, dans un territoire rural où les sapeurs-pompiers représentent les seuls moyens de réponse aux demandes de secours.

Franck DEMANDOLX intervient en précisant en préambule qu'il a été durant 40 ans au service du corps des sapeurs-pompiers de Castellane. S'il reconnaît la nécessité impérieuse de plancher sur ce projet, l'unique solution envisagée jusqu'alors portait sur la réhabilitation du centre de secours existant. Ce projet, jusqu'alors porté par le SDIS, était évalué à 2 millions. Il précise que le SDIS 04 est l'un des SDIS les plus endettés de France. La nécessité de faire des économies durant cette période de récession est primordiale. Franck DEMANDOLX ajoute qu'il se sent garant des comptes de la commune et qu'il est vertueux de ne pas augmenter les impôts. 34 000 € de financement sont demandés au vote. Cette même somme n'a pas été votée au précédent conseil municipal actant le budget pour l'achat d'une machine pour la voirie car jugée trop importante. Il est de l'avis de Franck DEMANDOLX qu'une réhabilitation de l'actuel centre de secours serait plus appropriée. Un précédent projet avait acté un agrandissement en étage pouvant accueillir les locaux de vie et des travées supplémentaires.

Bernard LIPERINI répond que la réhabilitation de l'actuel centre ne peut pas permettre de répondre aux besoins actuels des sapeurs-pompiers. L'agrandissement de la caserne ne peut être que vertical compte tenu des contraintes sur le foncier et l'urbanisme. Bernard LIPERINI précise qu'il n'est pas aujourd'hui demandé à la commune de s'engager sur la construction du futur centre de secours mais de voter les études indispensables permettant d'affiner ce projet.

Jean-Marc VINCENT intervient pour préciser que la question de la rénovation de l'actuelle caserne s'est effectivement posée. Il a été étudié toutes les possibilités sur tous les terrains

vacants ou potentiels de la commune. La première étude de faisabilité a acté le fait que le positionnement actuel du CIS ne répond pas aux besoins et aux orientations fléchées par le SDACR. L'ancien projet du CS avait été transmis au bureau d'études et l'ancien hôpital ne se prête pas à la construction de logements. Le financement de ce centre de secours sera légèrement modifié puisque Castellane a été fléché comme l'un des 12 centres supports du département qu'il n'est pas envisageable de fermer. Toutes les opportunités ont été étudiées, les techniciens ont acté le fait que le seul terrain en phase avec le projet est l'ancien hôpital. Les élus communaux actuels et précédents n'ont pas souhaité transférer la compétence des secours à l'intercommunalité, ce qui aurait permis de répartir la charge financière de ce type de projet.

Bernard LIPERINI précise que l'ensemble des acteurs (CCAPV - département - état) ont bien saisi l'ampleur et l'aspect emblématique de ce projet.

Franck DEMANDOLX ajoute qu'il y a un plusieurs projets en cours sur le centre bourg, la Rue Nationale, la maison de Santé, qui représentent des moyens conséquents pour la commune. La crainte est sur ces montants mais également sur l'échéance à laquelle ce projet peut voir le jour. Il n'est pas envisageable de mobiliser toutes les dépenses de la commune de Castellane sur un seul projet.

Philippe MARANGES intervient pour indiquer que les études nous permettront de connaître en détails ce bâtiment et les sols qui l'entourent. Aussi, même si ce projet ne se concrétise pas, ces études ne seront pas caduques et pourront resservir pour un autre projet.

Jean-Marc VINCENT précise que les autres projets préalablement cités (cabinet médical, commerces ...) ne correspondent pas à des missions régaliennes de la commune. Il est aujourd'hui demandé aux communes de répondre à des manquements de l'Etat et des organismes sur certains aspects.

Bernard LIPERINI conclut la discussion en mentionnant l'impossibilité d'agrandir le CIS actuel et de réhabiliter l'ancien hôpital sans le détruire. Les études préalables resteront subventionnées que la commune décide ou non de s'engager à l'issue dans la construction de ce nouveau CIS. Le village est à la croisée des chemins. De nombreuses évolutions sont en cours ou à venir. Cela va effectivement mobiliser de nombreux moyens financiers mais la première préoccupation est de rester un village attractif répondant aux besoins de sa population. Chaque fois que la commune a dû faire des efforts, elle a su mobiliser des moyens humains et financiers. Il faut avancer et continuer de se développer pour assurer et conserver une qualité de vie. Il est précisé qu'entre 35 et 40 000 € HT seront à la charge de la commune concernant le financement de ces études.

Opérations de construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) sur le site de l'ancien hôpital de Castellane et de mutation du site de l'actuel CIS

Annexe n°1 : Plan de financement prévisionnel détaillé

	Dépenses		Recettes		Autofinancement
			Etat (FNADT)	Banque des Territoires	
Opération de construction du nouveau CIS sur le site de l'ancien hôpital					
Relevés géomètre	4 780 € HT	5 736 € TTC	50% HT 2 390 € HT	/	2 390 € HT 3 346 € TTC
Géodétection des réseaux enterrés	10 000 € HT	12 000 € TTC	50% HT 5 000 € HT	/	5 000 € HT 7 000 € TTC
Diagnostic amiante et plomb avant travaux	5 750 € HT	6 900 € TTC	50% HT 2 875 € HT	/	2 875 € HT 4 025 € TTC
Géotechnique G1 et pollution des sols	15 000 € HT	18 000 € TTC	50% HT 7 500 € HT	/	7 500 € HT 10 500 € TTC
Diagnostic PÉMD	6 500 € HT	7 800 € TTC	50% HT 3 250 € HT	/	3 250 € HT 4 550 € TTC
Marché d'étude de programmation et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du nouveau CIS : Phase 1 (étude de programmation) + Phase 2 (assistance à la sélection de la maîtrise d'œuvre)	35 000 € HT	42 000 € TTC	30% HT 10 500 € HT	50% TTC 17 500 € HT 21 000 € TTC	7 000 € HT 10 500 € TTC
Opération de mutation du site de l'actuel CIS					
Etude de faisabilité sur le site de l'actuel CIS	30 000 € HT	36 000 € TTC	48 % HT 14 400 € HT	32 % TTC 9 600 € HT 11 520 € TTC	6 000 € HT 10 080 € TTC
TOTAL	107 030 € HT	128 436 € TTC	45 915 € HT	27 100 € HT 32 520 € TTC	34 015 € HT 50 001 € TTC

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour et 3 voix Contre (M. DEMANDOLX Franck, M. GOLE Jean-Paul, Mme CAPON Odile) :

- Décide d'engager les études concernant l'opération « construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) sur le site de l'ancien hôpital » et de lancer les études préalables et les demandes de subventions conformément au plan de financement présenté ;
- Décide d'engager les études nécessaires à la mutation du foncier de l'actuel CIS concomitante au projet de création d'un nouveau CIS ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les crédits d'ingénierie de la Banque des Territoires et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) une fois les études finalisées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document lié au financement et au lancement de ces opérations.

1. POINT SUR LE PERSONNEL

2.1 RECRUTEMENTS PISCINE MUNICIPALE :

Exposé : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de créer des postes saisonniers durant la période estivale afin d'assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale dont la période d'ouverture est prévue, cette année, du 1^{er} juin au 30 septembre 2023.

Il propose :

- 1 poste d'agent de vestiaire, à temps complet, correspondant au grade d'adjoint technique, rétribués sur l'échelle C1 de rémunération au 1^{er} échelon, soit IB 367 / IM 353, du 17 juillet au 20 août 2023 inclus.

- 2 postes de maîtres-nageurs sauveteurs (titulaires du BEESAN), à temps complet, rémunérés :

Chef de bassin : sur l'échelle spécifique des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et sportives principal de 2ème classe, 11ème échelon, soit IB 567 / IM 480 du 01 mai au 30 septembre 2023 inclus.

Maître-nageur sauveteur : sur l'échelle spécifique des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et sportives, 9ème échelon, soit IB 500 / IM 431 du 01 juillet au 31 août 2023 inclus.

- 1 poste de surveillant de baignade (titulaire du BNSSA), à temps complet, correspondant au grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives, 4ème échelon, soit IB 397 / IM 361, recruté du 01 juillet au 31 août 2023 inclus.

Le Maire rappelle également que des heures supplémentaires peuvent être demandées en fonction des besoins et pour le bon fonctionnement de l'établissement.

Les agents de guichet, agents titulaires de la commune devront assurer la suppléance de la régie de recettes de la piscine, sous l'égide du titulaire de cette régie, pendant sa période d'emploi.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition de M. le Maire concernant les emplois saisonniers à la piscine municipale, pour l'année 2023
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de ces agents,
- Autorise Monsieur le Maire à nommer les agents de guichet suppléants de la régie de recettes,
- Autorise Monsieur le Maire à payer les heures supplémentaires,
- Dit que cette dépense sera inscrite au BP 2023 - chapitre 64 - « rémunération du personnel non titulaire. »

2.2 CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE AU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Exposé : Le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent de maîtrise pour assurer les missions de responsable des services techniques communaux.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création, à compter du 01 Mai 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise,
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023

2.3 RECRUTEMENT SAISONNIER 2023 - RENFORT ESPACES VERTS / VOIRIE

Exposé : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en période estivale, le personnel communal chargé des espaces verts est beaucoup plus sollicité en raison de

l'activité touristique et du fleurissement du village. De plus, les agents en place doivent aussi prendre des congés.

Pour le bon fonctionnement du service, il propose de créer un poste d'agent technique polyvalent saisonnier, affecté à l'équipe des espaces verts, à temps complet, du 01 juin au 31 octobre 2023 inclus.

Cet agent sera rémunéré sur l'échelle C1, 1er échelon, (IB 367 / IM 353).

Monsieur le Maire précise que le planning de cet agent sera mis en place selon les nécessités de service. Il peut également être amené à effectuer des heures supplémentaires.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à créer cet emploi et à payer les heures supplémentaires,
- Dit que cette dépense sera inscrite au BP 2023 - chapitre 64 - « rémunération du personnel non titulaire. »

2.4 DEMANDE INTERVENTION AU SUJET DU PERSONNEL - FRANCK DEMANDOLX

Sur invitation de Monsieur le Maire, Franck DEMANDOLX qui avait sollicité une intervention concernant le personnel, prend la parole. Ce dernier indique que plusieurs agents communaux sont venus le rencontrer pour lui faire part d'une revendication mentionnant une différence de traitement entre le personnel communal sapeur-pompier au centre de secours de Castellane, et les autres agents. Selon les propos rapportés, ces derniers ressentent des différences de considération. Franck DEMANDOLX ne souhaite pas divulguer l'identité des agents venus l'interpeller à ce sujet ni apporter de précisions quant aux différences de traitement mentionnées.

Monsieur le Maire répond que la seule solution envisageable pour résoudre des problèmes liés aux conditions de travail du personnel doit être la voie hiérarchique, qui est la seule permettant de s'assurer d'une bonne communication au sein des services et de répondre aux attentes des agents.

Monsieur le Maire souligne que ces derniers temps de nombreux sapeurs-pompiers volontaires ont été recrutés à la commune sans que cela ne constitue une clause de recrutement. Il est toutefois important de saluer l'engagement de ces derniers qui donne de leur temps, au-delà de leur temps de travail, dans l'intérêt commun et le service public. Il ajoute qu'il est de la responsabilité collective d'avoir des sapeurs-pompiers conventionnés pour assurer les missions de secours sur notre territoire.

Jean-Marc VINCENT intervient en mentionnant qu'il est effectivement dommage que ce sujet soit abordé en réunion de conseil municipal sans avoir été porté à la connaissance des supérieurs hiérarchiques des agents concernés ni du Maire. Il indique que ce sujet ne doit pas être un prétexte pour aborder certains aspects et défendre d'autres intérêts.

Bernard LIPERINI conclut en précisant que les responsables de service, le service ressources humaines et la directrice générale des services seront mobilisés pour rencontrer les agents concernés, préciser leurs propos, et apporter les réponses nécessaires permettant de garantir les conditions de travail des agents et une ambiance de travail favorable au sein des services.

3. SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Castellane a été classée station de tourisme par arrêté préfectoral du 04 août 2022. Ce classement est l'acte par lequel les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par la collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence.

Le décret n°99-567 du 6 juillet 1999 précise les conditions dans lesquelles la commune érigée en station classée de tourisme sollicite le préfet du département en vue de d'obtenir son sur classement dans une catégorie démographique supérieure. La précédente délibération prise en ce sens présentant une discordance sur les calculs de la population touristique, la demande de surclassement n'a pas pu être actée par les services de la préfecture, il convient donc de délibérer à nouveau.

Est ainsi déterminée la population touristique moyenne qui prend en compte des critères de capacité d'accueil de différentes natures d'hébergements pondérées d'un coefficient.

En application de ce décret, pour la commune de Castellane, la population totale à prendre en compte est calculée comme suit :

CALCUL DE LA POPULATION TOURISTIQUE MOYENNE - COMMUNE DE CASTELLANE

CRITÈRE DE CAPACITÉ D'ACCUEIL	UNITÉ RECENSÉE	NOMBRE D'UNITÉS	COEFFICIENTS DE PONDÉRATION	TOTAUX
Hôtels	Chambre	156	2	312
Résidences secondaires	Résidence	709	4	2836
Résidences de tourisme	Personne	0	1	0
Meublés	Personne	496	1	496
Villages de vacances et maisons familiales de vacances	Personne	0	1	0
Hôpitaux thermaux et assimilés	Lit	0	1	0
Hébergements collectifs	Lit	78	1	78
Camping	Emplacement	1826	3	5478
Ports de plaisance	Anneau d'amarrage	0	4	0
TOTAL POPULATION TOURISTIQUE				9 200
TOTAL POPULATION MUNICIPALE				1 536
TOTAL				10 736

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la demande de surclassement démographique présentée ci-dessus avec un total de 10 736 habitants
- Sollicite le surclassement démographique de la commune de Castellane dans la catégorie de 10.000 à 20.000 habitants
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette demande

4. POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Pauline OLIVEIRA, responsable du service culture – patrimoine présente à l'assemblée les travaux en cours.

- **Chapelle Saint Thyse :**

Maîtrise d'œuvre : Aedificio – Stéphane Berhault
 Entreprise : Les Compagnons de Castellane
 Montant des travaux : 348 850 € HT
 Montant Maîtrise d'œuvre : 62 434 € HT
 Subventionné à 90 % par la DRAC, la région, la Fondation Bern
 Début de chantier : avril 2022
 Réception prévisionnelle du chantier : juillet 2023

- **Chapelle Notre-Dame du Roc :**

Maîtrise d'œuvre : Aedificio – Stéphane Berhault
 Entreprise : Les Compagnons de Castellane (lot maçonnerie)
 Régie municipale (lot électricité)
 Montant maîtrise d'œuvre : 17 988 € HT
 Montant des travaux maçonnerie : 142 000 € HT
 Subventionné à 77 % par la Région, le Département, le Crédit Agricole, K par K, souscriptions des particuliers avec la Fondation du Patrimoine, l'association des Amis du Roc
 Début de chantier : mars 2023
 Réception prévisionnelle du chantier : juin 2023 – Il est précisé que de nouveaux éléments vont venir modifier le calendrier prévisionnel.

- **Toiture et isolation Mairie :**

Entreprise : Art Toiture et Bois
 Montant des travaux : 51 678 € HT
 Subventionné à 50 % par l'Etat (DETR)
 Début de chantier : avril 2023
 Réception prévisionnelle du chantier : mai 2023

- **Toiture salle multi-activités :**

Entreprise : Groupement Deneve/Villata/Silvestrelli
 Montant des travaux : 67 185 €
 Subventionné à 50 % par l'Etat (DETR)
 Début de chantier : avril 2023

Réception prévisionnelle du chantier : mai 2023

- **Voirie rue Mercy - Rue de la Paix - Bourgade :**

Entreprise : Benso TP
 Montant des travaux : 245 110 €
 Subventionné à 50 % par l'Etat (DETR)
 Début de chantier : 24 avril 2023
 Fin de la 1^{ère} phase (Mercy, rue de la Paix) : 15 juin 2023
 Reprise à l'automne pour rue Saint-Jean du Bonheur + andrones
 Réception du chantier : automne 2023

- **Mur parking de la Boudousque :**

Entreprise : Eiffage
 Montant des travaux : 48 890 € HT
 Subventionné à 50 % par le département (Amendes de Police)
 Début de chantier : 17 avril 2023
 Réception du chantier : 15 mai 2023

- **Aire d'embarquement piscine :**

Maîtrise d'ouvrage : Parc du Verdon
 Entreprise : Eiffage
 Montant des travaux : 102 308 € HT
 A charge pour la commune : 43 264 € dont 21 632 € de TVA
 Début de chantier : avril 2023
 Réception du chantier : mai 2023

- **Ancienne Sous-Préfecture**

Maîtrise d'œuvre : Agence Quadra - Gilles Broccoli - Geotechnique, Planisphère
 Entreprises : 16 entreprises qui interviennent dans trois marchés différents
 Gros œuvre : Gamba
 Montant maîtrise d'œuvre : 237 320 € HT
 Montant des travaux : 2 500 000 € HT
 Subventions acquises globalement : 1 831 500 €
 Début de chantier : mars 2023
 Réception du chantier : décembre 2024

- **Murs jardins de la Tour :**

Entreprise : David Sancelot
 Montant des travaux : 33 338 € HT
 Subventionné à 50 % par la DRAC, la région, le département
 Début de chantier : octobre 2023
 Réception du chantier : novembre 2023

- **Chapelle Taloire :**

Entreprise : Villata Maçonnerie
 Montant des travaux : 28 773 € HT
 Subventionné à 40 % par l'Etat (DETR) et 40 % région
 Début de chantier : octobre 2023 (sécurisation durant 10 jours avant l'hiver)
 Suite et réception du chantier : 1^{er} trimestre 2024

Etudes en cours :

- Etude du clocher et du beffroi du Sacré-Cœur - Agence Aedificio
- Etudes des chapelles Saint-Antoine à Eoulx et Saint-Jean Baptiste à Villars Brandis - Agence Aedificio
- Maîtrise d'œuvre église Saint-Martin à Chasteuil - Carron Architecture

Recrutements à prévoir :

- Bureau d'étude voirie Baous
- Maîtrise d'œuvre Tour Pentagonale
- Maîtrise d'œuvre Phase 2 Ilot des Tilleuls + Teisson
- AMO + programmiste centre de secours

Retroplanning des travaux

PROJETS	JAN	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC
Chapelle Saint Thyrese												
Chapelle Notre Dame du Roc												
Toiture et isolation mairie												
Toiture salle multi-activités												
Voirie Mercy-Bourgade												
Mur de la Boudousque												
Aire d'embarquement												
Ancienne sous-préfecture												
Mur des jardins de la Tour												
Chapelle Taloire (sécurisation)												

Présentation par Jean-Marc VINCENT - élu en charge des services techniques des travaux réalisés en régie :

TRAVAUX SERVICES TECHNIQUES	JAN	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC
Debroussaillage cimetière et centre ville												
Piscine bâtiment												
Signalisation et traçage horizontal voirie												
Poteau incendie la palud												
Fuite d'eau la palud												
Raccordement AEP De Vita												
Reprise voirie centre ancien												
Nettoyage haute pression centre ancien												
Refection WC 11 nov en cours												
Eclairage Public solaire Haute Lagne												
Reprise Snack Piscine en cours												
Renforcement conduite La Palud à venir												
Pose fontaine Saint Victor à venir												
Création regard egout La Palud à venir												
Transformation ancienne trésorerie												
Refection local de tri Poste												
Installation cuve au Petit Robion												

Il est précisé que la priorité des services techniques porte à présent sur la préparation de la saison estivale et l'entretien du village. Des travaux de rénovation des appartements communaux seront prévus après la saison estivale.

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1 SOURCE TAULANNE

Le Maire indique à l'assemblée que, déjà et en raison de la sécheresse, l'eau n'alimente plus la source de Taulanne. Il précise que la commune a récemment acquis une source appartenant à Monsieur Jacques PASCAL mais préalablement à son utilisation, des études doivent être mandatées. Un projet est donc en cours mais aucune amélioration ne pourra être apportée avant la fin d'année 2023 compte tenu des procédures et délais à respecter.

Dès à présent, le hameau est en forte restriction, l'utilisation de l'eau est limitée aux besoins alimentaires et sanitaires, une communication a été faite en ce sens aux administrés qui y résident. Dans l'attente, et tant que la situation perdurera, les services techniques seront

mobilisés pour pouvoir alimenter le hameau en remplissant le bassin avec des rotations d'eau issue d'autres réseaux.

Par ailleurs, et toujours dans un contexte de sécheresse, il est également envisagé de mettre en place une cuve de 12 000 L pour récupérer les eaux claires de la STEP, notamment en vue d'une utilisation avec les machines communales d'entretien. A toute fin utile, il est rappelé que la STEP rejette a minima 200 m³ d'eau par jour, qui pourrait donc être réutilisée.

5.2 TOURNEE DES HAMEAUX

Une tournée des hameaux a été reconduite. Cette démarche reste toujours très bien perçue par les habitants.

Un listing des travaux a été dressé afin que les services techniques puissent les planifier en fonction des degrés d'urgence de ces derniers.

Lors de la dernière réunion de la commission des hameaux, 2 nouveaux délégués ont été désignés : Franck MARION pour le hameau de Brans et Lucia DUARTE pour le hameau de Sionne.

5.3 PROPOSITION ACHAT - PARCELLE CIOT

Exposé : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération du centre bourg qui vise à restaurer deux ilots urbains que sont l'ilot du Teisson et l'ilot des Tilleuls. Pour rappel, l'ilot Ciot a été ciblé comme la phase 3 de la réhabilitation de l'ilot des Tilleuls. En 2022, une étude de faisabilité sur la réhabilitation de cet ilot de la placette des Tilleuls a été réalisée par l'agence Skala et Planisphère.

D'autre part, Monsieur le Maire précise que la parcelle 539 est en mitoyenneté avec l'ancienne sous-préfecture actuellement en cours de restauration. Le bâtiment sur cette parcelle, peu qualitatif, va très vite devenir une verrue dans le projet si on ne le détruit pas.

Pour le compte de la commune, l'EPF (Etablissement Public Foncier) a fait une proposition à M. Gilles CIOT, propriétaire de l'ilot au prix de 426 000 €. Cette proposition a été refusée. Une expertise a été réalisée par le cabinet Tardy au prix de 507 000 €.

Aussi, considérant que les discussions ont été lancées avec le propriétaire Gilles CIOT pour une acquisition au prix de 426 000 € ; considérant que le propriétaire a refusé cette proposition et qu'il est prêt à faire appel si une DUP est lancée, ce qui sera long et couteux pour la commune ; considérant que la commune a besoin d'acquérir ce bien pour envisager la réhabilitation de l'ilot ; considérant que la commune pourra demander des subventions pour l'acquisition de ce bien et que le bien dispose sur la parcelle 540 de 4 appartements et deux garages que la mairie pourra louer pour compenser le prix d'achat ;

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à faire une proposition d'achat aux prix de 600 000 € avec une marge de négociation de 10% si besoin ;
- Approuve l'achat des parcelles AB 534, AB 535, AB 539 et AB 540 par la mairie de Castellane ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5.4 PROPOSITION ACHAT - PARCELLE QUEYREL

Exposé : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération du centre bourg qui vise à restaurer deux ilots urbains que sont l'îlot du Teisson et l'îlot des Tilleuls. Pour rappel, l'îlot du Teisson a fait l'objet d'une étude de faisabilité en 2018 par l'agence Quadra qui prévoit l'acquisition de deux granges (parcelles AB147 et AB157), en vue d'être détruites afin de créer une placette publique.

Pour le compte de la commune, l'EPF (Etablissement Public Foncier) a acquis en début d'année la grange de la parcelle AB 147 à la SCI Bacchus au prix de 23 200 €. En parallèle, l'EPF a fait refaire une visite des domaines le 2 février 2023 de la grange de la parcelle AB 157 appartenant à M. Marc QUEYREL Celle-ci a été évaluée par les domaines à 33 000 € et l'EPF ne peut procéder à l'acquisition qu'à ce prix avec une marge de 10%.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il est essentiel de se projeter dans l'avenir pour imaginer le village de demain. Le projet « centre-bourg » a également pour objectif d'améliorer la circulation du centre ancien du village.

Philippe MARANGES ajoute qu'il est important d'acheter ces biens qui sont des verrues architecturales situées en plein centre-ville du village, qui plus est à une situation stratégique en face de l'école élémentaire.

Aussi, considérant que les discussions ont été lancées avec le propriétaire de la parcelle AB 157 M. Marc QUEYREL pour une acquisition de son bien par l'EPF au prix de 36 300 € ; considérant que le propriétaire a refusé cette proposition et qu'il est prêt à faire appel si une DUP est lancée, ce qui sera long et couteux pour la commune ;

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à faire une proposition d'achat aux prix de 50 000 € avec une marge de négociation de 10% si besoin ;
- Approuve l'achat de la parcelle 157 par la mairie de Castellane ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5.5 SAFER - PARCELLE RESERVOIR CHASTEUIL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été informé par la SAFER de la vente d'un terrain au hameau de Chasteuil. Sur cette parcelle, cadastrée section 048ZC n° 18, d'une superficie de 72a 85ca, est implanté le réservoir d'eau communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ce bien afin de pouvoir accéder au réservoir d'eau, et de pouvoir procéder librement aux interventions sur celui-ci.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la proposition de Monsieur Maire d'acquérir la parcelle désignée dans le tableau ci-après, et sur laquelle est implanté le réservoir d'eau communal :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Catégorie
Les Graviers	048ZC	18	72a85ca	LP Vague

- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole de candidature effective et de garantie financière avec la SAFER pour acter cette décision.
- Accepte le prix de vente de 4.100€ (quatre mille cent euros) ainsi détaillé :
Prix achat : 3000€ + Frais intervention SAFER : 1100€
- Décide de confier l'établissement de l'acte notarié à Maître Valérie GUIRAUD, Notaire à Castellane.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer l'acte et toutes les pièces afférentes à cette décision.

5.6 TERRASSE « AU BON ACCUEIL » - OCCUPATION SAISON ESTIVALE 2023

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Mme TARDIEU, gérante de l'Auberge « Au Bon Accueil », qui nous indique ne pas ouvrir son établissement pour la saison 2023, et donc de ne pas utiliser la terrasse sur le domaine public communal.

D'autre part, Monsieur le Maire a été sollicité par les gérants de l'établissement « Idéal Bar » qui jouxte « L'Auberge Au Bon Accueil » et qui souhaitent bénéficier de cette terrasse, comme cela avait été autorisé il y a deux ans.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la demande des gérants de l'établissement « Idéal Bar » concernant l'utilisation du domaine public situé devant « L'Auberge Au Bon Accueil » pour la saison estivale 2023.
- Fixe le prix de cette occupation à 2.000€ (Deux mille euros), pour la saison estivale 2023.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

5.7 STATIONNEMENT PAYANT - MODIFICATION DATES SAISON 2023

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le stationnement sur la place Marcel Sauvaire et sur la place de l'Eglise est payant du 1^{er} Juin au 30 septembre (délibération du 20 décembre 2018).

Il interroge le conseil municipal sur le principe d'instaurer le stationnement payant, sur ces deux places à compter, du 1^{er} Mai.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer le stationnement payant sur la place Marcel Sauvaire et sur la place de l'Eglise à compter du 1^{er} Mai, et jusqu'au 30 Septembre.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 20h20.

**Le Président de séance
Bernard LIPERINI**

**La Secrétaire de séance
Sandra LEPLEUX**

